

## INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Client:	STRAZZERI'MMO, Rue Jules Destrée 90, 6183 TRAZEGNIES		
Propriétaire:	/		
Installateur:	/		
Numéro de TVA:	/		

*Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux*

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue Leon Navez 8 , 7000 MONS		
Code EAN installation:			
Tarif compteur(s):	Bihoraire / Nuit	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	34759899/24739429	GRD:	ORES
Index compteur(s):	057481.3/048573.0 / 113981.8	Type de locaux:	Maison
Type d'installation:	Unité d'habitation		

### Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5.)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique 'CONSTATATIONS: Remarques'		
Dérogations (Partie 8):	Appliqué		
Réinspection au rapport:	/		

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 230 V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm <sup>2</sup>	Type:	EXVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	10+4	Nombre de circuits de réserve:	
Installation de production décentralisée:	Non présent			Puissance AC (maximale):	kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>					<input type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Supplémentaire:	40A 300mA 4P			Type:	A
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>					<input type="checkbox"/> Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel <input type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A	Sensibilité DI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Supplémentaire:	/			Type:	A

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°:	Date:	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°:	Date:	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position des prises de terre:	Version/n°:	Date:	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des influences externes:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	6.7	Ohm	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	0.55	MOhm	Tension de mesure:	500V
Test dispositif(s) à courant différentiel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK		Etat du matériel mobile:	/

**Description des circuits:**

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section des conducteurs	Nombre	Réserve?
							<input type="checkbox"/>

COFFRET JOUR  
DSJ AUTO 2P 5X16A/2X10A/1X20A  
DSJ AUTO 3P 1X16A/1X32A

COFFRET NUIT  
DSJ AUTO 3P 2X28A  
DSJ AUTO 2P 2X10A

**CONSTATATIONS: Infractions**

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.12. - Les socles de prise de courant, à l'exception de ceux à très basse tension de sécurité, doivent comporter tous un contact de terre relié au conducteur de protection (sauf si la prise est alimentée à travers un transformateur de séparation des circuits individuels). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions - Dispositifs à courant différentiel:

- 5.08. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (c))

Infractions supplémentaires ou explications additionnelles:

3.12 PRISE SEJOUR EN SAILLIE NIKO

**CONSTATATIONS: Remarques**

- Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.
- L'unité est meublée au moment du contrôle.

## CONCLUSION:

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: ... **1 an à partir de la date du contrôle**

Par le même organisme  Par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.  
 Lors d'une visite précédente  Lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 2020072963

Date d'émission du rapport: 05/08/20

p.3/3